

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

DELIBERATION N°18/010

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTERIEUR INSTITUTIONNEL

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 à L321-13 et R*321-1 à *321-22 ;
- VU la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2018 accordant des délégations au Bureau et au Directeur Général ;
- VU le décret 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- VU la note d'information jointe et listant les modifications apportées ;

Sur proposition du Président,

- ✓ Adopte le Règlement Intérieur Institutionnel annexé à la présente délibération,
- ✓ Mandate le Directeur Général pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Règlement Intérieur Institutionnel tel qu'adopté par la présente délibération.

Le Directeur général par intérim

Alain KERHARO

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

12 MARS 2018